



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_PRL

PAEC Luberon - Lure

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

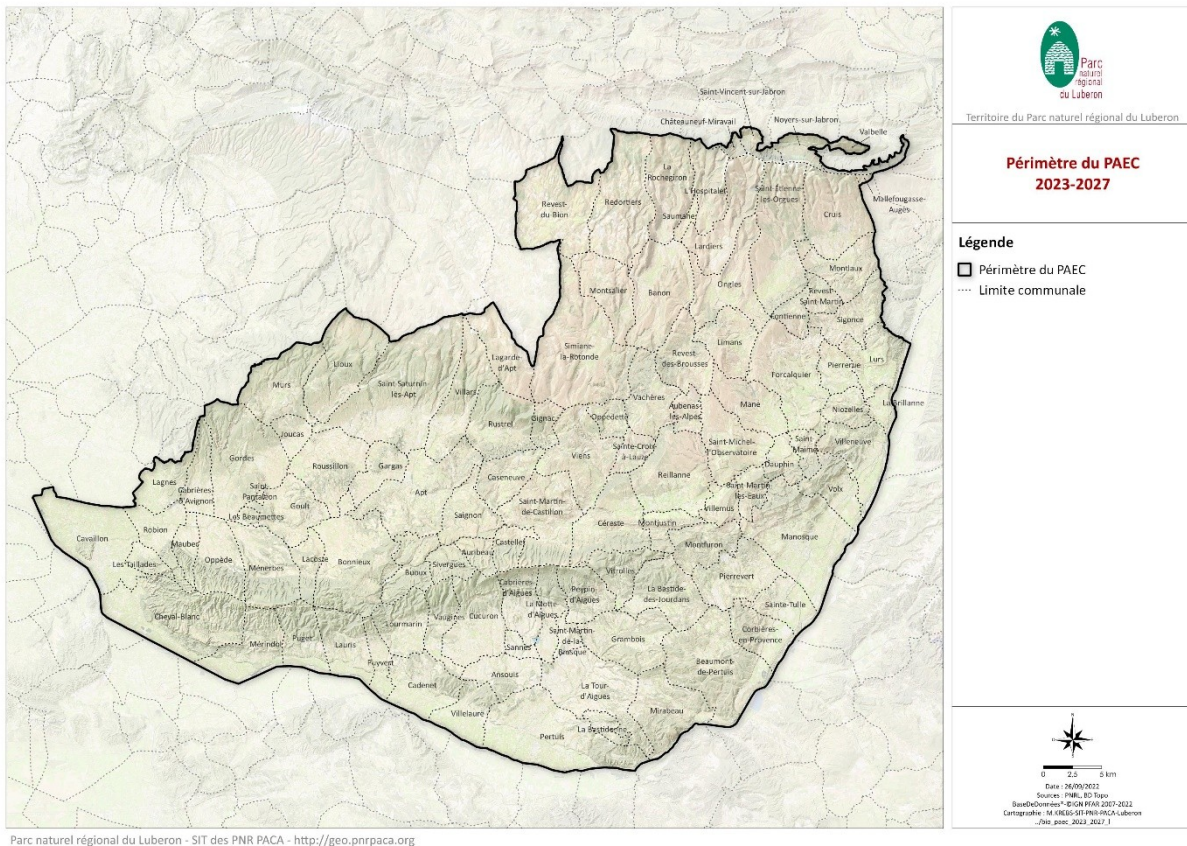
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire Luberon Lure au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE LUBERON LURE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



Le territoire concerne 97 communes réparties sur 4 départements (84, 04, 13 et 83) dont :

- les 91 communes de la Réserve de Biosphère dont 77 communes du territoire du PNRL,
- additionnées de 5 communes limitrophes du site Natura 2000 de la Montagne de Lure (CHATEAUNEUF-MIRAVAIL ; MALLEFOUGASSE-AUGES ; NOYERS-SUR-JABRON ; SAINT-VINCENT-SUR-JABRON ; VALBELLE)
- et d'une commune enclavée dans le périmètre de la RB (FONTIENNE).

Le territoire est découpé en zonages. Les MAEC sont applicables en compatibilité avec certains zonages (Biodiversité, DFCI, Eau,...).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du PAEC se caractérise par une diversité importante de productions agricoles, liée à la présence de différents terroirs aux fonctionnements très différents, qui s'inscrivent sur les différentes unités paysagères de plaine ou de piémont. L'élevage et le pastoralisme ont largement leur place sur ce territoire pour : le maintien des milieux ouverts afin de favoriser la biodiversité faunistique et floristique des sites naturels, et la gestion de l'embroussaillage dans une logique de défense des forêts contre l'incendie.

Le territoire accueille une grande diversité d'habitats naturels liée à un contexte bioclimatique et géomorphologique unique. De la plaine de la Durance aux sommets du Luberon et de la Montagne de

Lure, les forêts, landes, prairies, falaises, éboulis et pelouses sont autant de milieux qui s'étagent et se succèdent, abritant des cortèges d'espèces spécifiques à chacun de ces habitats.

Avec les espaces forestiers, les espaces agricoles sont également support d'une grande biodiversité, notamment sur le piémont, qui permet des pratiques extensives et une mosaïque de cultures.

L'enjeu lié aux zones humides est également très important, Ces parcelles situées aux abords des cours d'eau qualifiés de réservoirs biologiques (Calavon, Larges,).

Les plaines du sud Luberon et du Calavon, exploitées comme terres cultivables, peuvent abriter des espèces en lien avec un réseau de haies, ponctué de petits boisements. Les plateaux calcaires sont occupés par des cultures sèches méditerranéennes largement favorables à l'expression d'une biodiversité locale (plantes messicoles).

Cette diversité pédoclimatique permet une large variété de cultures et ainsi entraîne nécessairement une grande diversité d'espèces animales et végétales, dont certaines d'autres font l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA).

Sur les espaces agricoles, les principales menaces concernent à la fois la fermeture des milieux ouverts, mais également la simplification des structures agricoles (agrandissement des parcelles, réduction des éléments végétaux...) et l'intensification des pratiques.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

En croisant les enjeux environnementaux avec les risques de modifications des pratiques agricoles, 7 grandes thématiques agro-environnementales apparaissent :

Les mosaïques de pelouses sèches et parcours:

Le maintien de ces milieux passe par le soutien voire le perfectionnement de pratiques agricoles adaptées. Leur abandon risque au contraire d'engendrer une lignification qui banaliserait la biodiversité de ces milieux si particuliers, qui abritent, par exemple, une diversité floristique qui participe à la renommée du territoire.

Les prairies permanentes et zones humides: fauchées et/ou pâturées:

Ces prairies (aussi appelées prairies mésophiles), véritables outils de production étroitement interdépendants avec les pratiques agricoles sur une longue période, sont des réservoirs de biodiversité.

L'entretien des zones de coupures du combustible :

Dans le PNRL, ces zones concernent près de 1000 ha de coupures DFC. Les engagements permettront la gestion de l'herbe ainsi que l'entretien des milieux débroussaillés afin de limiter les risques d'incendie.

Les Infrastructures Agro-Ecologiques et leurs continuités:

Les Infrastructures Agri-Ecologiques et les continuités qu'elles constituent sont encore en bon état de conservation sur le massif, bien que morcelées. Elles nécessitent une vigilance particulière, dans le but de préserver les pratiques d'entretien par les agriculteurs, leur permettant ainsi de jouer pleinement leurs rôles de refuge, et de vecteurs de déplacement pour la faune.

Les plaines cultivées favorables aux espèces d'avifaune :

Espèce contactée régulièrement sur le territoire, la Chouette chevêche largement inféodée aux cultures de plaine, est menacée par les changements de pratiques agricoles, et notamment l'intensification des productions et la destruction des IAE.

La ressource en eau, quantité et qualité (risques phytosanitaires et nitrates):

L'enjeu est localement très fort. La ressource est limitée en quantité du fait de la nature des sols et des conditions météorologiques. De plus sur le territoire de la réserve Biologique Luberon-Lure, 8 captages prioritaires sont indiqués dans le projet de SDAGE 2016-2021 (les 2 paramètres retenus pour ce classement sont les nitrates ou les pesticides).

Les cultures favorables aux plantes messicoles :

Certains secteurs du Luberon sont reconnus pour la présence d'espèces messicoles patrimoniales liées aux grandes cultures. Une intensification ou un changement dans l'équilibre des pratiques au sein du système d'exploitation constituent une menace pour ces espèces particulièrement rares et sensibles.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PRLP_PRA1	Localisée	Surfaces herbagères et pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PRLP_PRA2	Système	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	88 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PRLP_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

² Les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PRL_ OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Biodiversité	PZ_PRL_ OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux généralisée – Amélioration de la gestion des milieux par le pâturage	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surface en herbe	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRL_ MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Préservation d'espèces menacées	PZ_PRL_ CIFI	Localisée	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
EAU	Qualitatif	PZ_PRL_ PHY3	Système	MAEC Eau qualitatif – Réduction des herbicides – Grandes cultures Niveau 3	281,00 €/ha/an	70 % AERMC + 30 % FEADER
EAU	Qualitatif	PZ_PRL_ PHY6	Système	MAEC Eau qualitatif – Réduction des pesticides – Grandes cultures Niveau 3	306,00 €/ha/an	70 % AERMC + 30 % FEADER
EAU	Qualitatif	PZ_PRL_ PHY8	Système	MAEC EAU quantitatif – Réduction des pesticides – Gestion quantitative – Grandes cultures Niveau 2	165,00 €/ha/an	70 % AERMC + 30 % FEADER

Les mesures OUV1 peut être engagée sur des surfaces à enjeu DFCI, dans ce cas elle peut être co-financée par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur.

Les mesures MHU2, PRA1, PRA2, PRA3 peuvent être financées par l’agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) selon des critères notifiés pour la campagne PAC en cours.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d’information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l’agriculture biologique (CAB)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l’adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
20	Syndicat mixte du parc naturel régional du Luberon	PZ_PRL	PAEC Luberon-Lure	
		PZ_PRL_CIFF	création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques	BIODIV
		PZ_PRL_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV
		PZ_PRL_PHY3	Eau - Réduction des herbicides en Grandes Cultures Niveau3	EAU QUALI
		PZ_PRL_PHY6	Eau - Réduction des pesticides en Grandes Cultures Niveau3	EAU QUALI
		PZ_PRL_PHY8	Eau - Réduction des pesticides et Gestion Quantitative en Grandes Cultures Niveau 2	EAU QUANTI
		PZ_PRL_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV ou DFCI
		PZ_PRL_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV ou DFCI
		PZ_PRL_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PRL_PRA2	Système herbagers et pastoraux	SHP
		PZ_PRL_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCL, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon

BP122 - 60, Place Jean-Jaurès

84440 APT

macc@parcduluberon.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DU PAEC

(Toutes les communes incluses totalement ou pour partie sur le territoire du PAEC)

Code INSEE	Communes	Code INSEE	Communes
04012	AUBENAS-LES-ALPES	83150	VINON-SUR-VERDON
04013	AUBIGNOSC	84002	ANSOUIS
04018	BANON	84003	APT
04034	LA BRILLANNE	84006	AURIBEAU
04045	CERESTE	84009	LA BASTIDE-DES-JOURDANS
04051	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	84010	LA BASTIDONNE
04053	CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	84011	LE BEAUCET
04063	CORBIERES-EN-PROVENCE	84013	BEAUMETTES
04065	CRUIS	84014	BEAUMONT-DE-PERTUIS
04068	DAUPHIN	84020	BONNIEUX
04087	FONTIENNE	84023	BUOUX
04088	FORCALQUIER	84024	CABRIERES-D'AIGUES
04091	GANAGOBIE	84025	CABRIERES-D'AVIGNON
04094	GREOUX-LES-BAINS	84026	CADENET
04095	L'HOSPITALET	84032	CASENEUVE
04101	LARDIERS	84033	CASTELLET-EN-LUBERON
04104	LIMANS	84034	CAUMONT-SUR-DURANCE
04106	LURS	84035	CAVAILLON
04109	MALLEFOUGASSE-AUGES	84038	CHEVAL-BLANC
04111	MANE	84042	CUCURON
04112	MANOSQUE	84047	GARGAS
04116	LES MEES	84048	GIGNAC
04128	MONTFURON	84050	GORDES
04129	MONTJUSTIN	84051	GOULT
04130	MONTLAUX	84052	GRAMBOIS
04132	MONTSALIER	84054	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
04138	NIOZELLES	84057	JOUCAS
04139	NOYERS-SUR-JABRON	84058	LACOSTE
04140	LES OMERGUES	84060	LAGARDE-D'APT
04141	ONGLES	84062	LAGNES
04142	OPPEDETTE	84065	LAURIS
04143	ORAISON	84066	LIoux
04145	PEIPIN	84068	LOURMARIN
04149	PEYRUIS	84071	MAUBEC
04151	PIERRERUE	84073	MENERBES
04152	PIERREVERT	84074	MERINDOL
04159	REDORTIERS	84075	METHAMIS
04160	REILLANNE	84076	MIRABEAU
04162	REVEST-DES-BROUSSES	84079	MONIEUX
04163	REVEST-DU-BION	84084	LA MOTTE-D'AIGUES
04164	REVEST-SAINT-MARTIN	84085	MURS

04169	LA ROCHEGIRON	84086	OPPEDE
04175	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	84089	PERTUIS
04178	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES	84090	PEYPIN-D'AIGUES
04188	SAINT-MAIME	84093	PUGET
04190	SAINT-MARTIN-LES-EAUX	84095	PUYVERT
04192	SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE	84099	ROBION
04197	SAINTE-TULLE	84102	ROUSSILLON
04199	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON	84103	RUSTREL
04201	SAUMANE	84105	SAIGNON
04206	SIGONCE	84107	SAINT-CHRISTOL
04208	SIMIANE-LA-ROTONDE	84112	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
04227	VACHERES	84113	SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
04229	VALBELLE	84114	SAINT-PANTALEON
04230	VALENSOLE	84118	SAINT-SATURNIN-LES-APT
04241	VILLEMUS	84120	SAINT-TRINIT
04242	VILLENEUVE	84121	SANNES
04245	VOLX	84123	SAULT
13024	CHARLEVAL	84124	SAUMANE-DE-VAUCLUSE
13048	JOUQUES	84128	SIVERGUES
13053	MALLEMORT	84131	TAILLADES
13059	MEYRARGUES	84132	LE THOR
13067	ORGON	84133	LA TOUR-D'AIGUES
13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE	84139	FONTAINE-DE-VAUCLUSE
13076	PLAN-D'ORGON	84140	VAUGINES
13080	LE PUY-SAINTE-REPARADE	84143	VENASQUE
13084	LA ROQUE-D'ANTHERON	84144	VIENS
13093	SAINTE-ESTEVE-JANSON	84145	VILLARS
13099	SAINTE-PAUL-LES-DURANCE	84147	VILLELAURE
13105	SENAS	84151	VITROLLES-EN-LUBERON